

Social

Charges sociales, aides et exonérations 28 août 2015

Contrat de professionnalisation : une aide de 814 euros pour les groupements d'employeurs

Le montant de l'aide de l'État au financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus recrutés en contrat de professionnalisation par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) sera fixé, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 814 euros par accompagnement et en année pleine. Actuellement et ce, depuis 2006, le montant de cette aide s'élève à 686 €.

► [Arr. 17 août 2015, NOR : ETSD1514373A : JO, 18 août](#)

© Editions Législatives 2015 - Tout droit de reproduction réservé